

- Flagrant délit -

Les faits se déroulent dans un collège de centre ville d'une grande agglomération. Cet établissement qui accueille 750 élèves, comprend une UPI., 4 classes de SEGPA et une CLA. Malgré un grand nombre d'incivilité et de violence, des résultats faibles au DNB, 45% d'élèves boursiers ainsi que l'accueil de 71,6% d'élèves issus de classes moyennes et défavorisées. Le collège ne bénéficie pas de classification spéciale (RAR, RRS...).

Le personnel d'encadrement du Collège est composé d'une toute nouvelle équipe de direction (chef d'établissement et adjoint). Le personnel d'éducation comprend 2 Conseillères Principale d'éducation, une CPE stagiaire à mi-temps ainsi que 7 poste ½ d'assistants d'éducation.

Les faits se déroulent à la fin du second trimestre. Lors de la remise des bulletins, une mère d'élève de 4^{ème} signale au professeur principal, Mme P., que sa fille et son amie sont menacées par trois élèves de leur classe : F (élève déléguée de classe et élue au Conseil d'administration), M (délégué de classe) et I.

La mère d'élève rapporte que les jeunes filles ont vu M. à la fin du cours d'Art Plastique prendre de l'argent dans la poche de l'enseignante. M. ainsi que ses acolytes, F et I, s'étant aperçu que les deux jeunes filles avaient repérées la manigance, sont allés les trouver pour exiger de leur par qu'elles se taisent si elles ne voulaient pas avoir de problèmes. Elle ajoute que sa fille est terrorisée par ces élèves et n'a plus envie de venir au collège.

Le lendemain matin à la première heure, Mme P., professeur principal, se rend à la Vie scolaire trouver les CPE chargées des 4^{ème}, pour rapporter les propos de la mère d'élève.

Les deux jeunes filles sont immédiatement convoquées afin que celles-ci témoignent. Elles refusent dans un premier temps de parler en affirmant qu'il n'y a rien de grave. Après quelques minutes de discussion avec les C.P.E et la P.P., elles finissent par raconter.

Elles ont effectivement vu M. fouiller les poches de l'enseignante d'Art Plastique (des pièces de centimes pour la plupart selon elles). M. F. et I. s'en étant aperçu sont venus à maintes reprises leur rappeler de se taire se elles ne voulaient pas subir des représailles.

La C.P.E les rassure et rédige leur témoignage. Les jeunes filles avouent qu'elles ont peur et demandent à ce que cette histoire ne sorte pas de ce bureau. Elles remontent en classe.

Les C.P.E prennent ensuite contact avec les familles des deux jeunes filles pour les avertir que le collège traite l'affaire et leur rappeler qu'ils sont en droit de porter plainte suite aux menaces que leurs filles ont subies.

Les trois élèves F, M et I sont convoqués 10 minutes plus tard dans le bureau du chef d'établissement en présence du C.P.E du P.P. et du témoignage des deux jeunes filles.